

service des droits du Collège des médecins, n'en paraît pas moins avoir eu pour but de plaider la cause des gouverneurs qui, avant de briguer de nouveau les suffrages, ont à soumettre à l'appréciation de l'électorat l'ensemble de leur conduite administrative ?

A part que les décisions de nos tribunaux judiciaires, auxquels incombe essentiellement l'interprétation de nos lois, doivent commander le respect absolu, pour tous les citoyens, nous sommes d'opinion, que toute critique ouverte, tendant à démontrer que telles et telles décisions de nos juges sont tout-à fait contraires à une loi particulière, qu'elles " lui accordent une portée qu'elle n'a pas, qu'on a jamais voulu lui donner," qu'elles " légalisent des permissions non autorisées par les statuts." nous croyons disons nous, que telle critique court le risque de manquer totalement son but, surtout lorsqu'on nous la présente sous l'apparence d'une manœuvre électorale et qu'elle naît sous des circonstances qui laissent pressentir une attitude d'intérêt trop local.

Nous ajouterons que le sens médical, la compétence scientifique d'un écrivain, quelque soit son prestige professionnel, ne peuvent tenir lieu de garanties du sens légal pour l'interprétation de nos lois, à l'encontre des décisions judiciaires, ni suffir pour dissiper les appréhensions des membres de la profession qui se sont justement émus des premiers échecs subis par le Bureau, devant la Justice ; c'est pourquoi un bon nombre préférerait encore un compromis honorable plutôt que le risque de nouvelles procédures devant les tribunaux, qui exposent toujours à des frais considérables.

Ce compromis, rejeté à l'assemblée de juillet, aurait pu être facile du moment que les bénéficiaires de la loi Pinault, déjà munis d'un diplôme universitaire, consentaient à se désister de leur réclamation : d'autant plus que les mêmes privilèges de l'admission à la pratique, sans nouvel examen spécial, qui auraient été la base de ce compromis, ont été accordés gratuitement, dans cette même réunion du Bureau des Gouverneurs, à *plusieurs autres candidats étrangers au District de Québec* : et cela, sans qu'aucune opposition systématique ne se soit manifestée parmi nos représentants, et sans que ces mêmes gouverneurs n'aient cru déroger à leurs devoirs envers la profession ni envers les privilèges du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province.

Loin de nous la pensée de vouloir jeter un blâme direct sur l'action du Bureau qui a eu à faire face à des circonstances vis-à-vis desquelles il n'avait pas de précédent pour se guider. Mais, comme l'imbroglio judiciaire actuel est une question qui se dressera pour l'avenir devant les nouveaux gouverneurs, nous avons cru devoir éveiller l'attention de nos lecteurs pour que chacun envisage d'avance la question sous tous les aspects qu'elle peut présenter, en se rappelant que, sur le terrain des intérêts professionnels comme partout ailleurs, " la prudence est la mère de la sûreté."

---